

Spécial Elections

Elections des représentants de parents d'élèves Vendredi 10 ou Samedi 11 octobre 2025

Rappel des éléments principaux des textes relatifs aux élections

MODE DE SCRUTIN

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

PREPARATION DES ELECTIONS

Enseignement primaire : En fin d'année scolaire précédente ou en début d'année, le conseil d'école désigne la commission électorale. Cette commission arrête le calendrier des opérations électorales, établit les listes électorales, reçoit les votes par correspondance, organise le dépouillement.

Enseignement secondaire : le Chef d'Etablissement réunit dans les quinze jours suivant la rentrée, les responsables d'associations ainsi que les parents souhaitant présenter une liste. Lors de cette réunion, le calendrier des opérations électorales est arrêté.

CONSULTATION DE LA LISTE DES PARENTS D'ELEVES

Pendant une période de quatre semaines commençant huit jours après la rentrée, les responsables des associations de parents d'élèves et les responsables des listes de candidats peuvent prendre connaissance (et la reproduire au besoin) de la liste des parents d'élèves de l'école ou de l'établissement, comportant les noms, les adresses postales et électroniques des parents ayant donné leur accord à cette communication. Cette liste est consultable au bureau du directeur de l'école pour le 1er degré et au secrétariat du chef d'établissement pour le 2nd degré.

CORPS ELECTORAL

Les deux parents, français ou étrangers, sont électeurs et éligibles, dès lors qu'ils ont l'autorité parentale sur l'enfant et quelle que soit leur situation matrimoniale.

LISTE ELECTORALE

Elle comporte les noms des parents électeurs et est arrêtée par le bureau des élections au moins 20 jours avant le scrutin.

ELIGIBILITE

Tout électeur est éligible.

Ne sont pas éligibles :

Dans le premier degré : Le directeur de l'école, les maîtres qui y sont affectés ou y exerçant, les personnels chargés des fonctions de psychologue scolaire ou de rééducateur, le médecin chargé du contrôle médical scolaire et l'assistante sociale, l'infirmière scolaire ainsi que les agents spécifiques des écoles maternelles et des assistants d'éducation exerçant à l'école pour tout ou partie de leur service.

Dans le secondaire : Tout parent ayant un enfant dans l'établissement peut se présenter, mais au titre d'une seule catégorie (parent ou personnel)

Sommaire

Page 1 à 4

Elections des 10 ou 11 Octobre 2025

Page 5

Formations

Page 6

Fiche d'inscription aux formations

Page 7

Vie du Conseil Local

LISTE DE CANDIDATURES

- Un parent peut être simultanément candidat dans tout établissement où l'un de ses enfants est scolarisé.
- Les deux parents peuvent être candidats sur la même liste.
- **La liste de candidature doit parvenir au bureau des élections au moins dix jours avant la date du scrutin.** Pour le 1er degré, l'école doit vous fournir les 2 annexes à remplir, pour le 2nd degré, il n'y a pas de formulaire officiel.
- La liste comporte les noms des candidats classés dans un ordre préférentiel, sans mention de titulaire ni de suppléant, avec au plus un nombre de noms égal au double du nombre de sièges à pourvoir. Elle doit comporter au minimum deux noms.
- Un candidat se désistant moins de huit jours avant le scrutin ne peut être remplacé.
- Les candidats ne mentionnent leur appartenance à une fédération ou association à côté de leur nom qu'en cas de liste d'union.

SEULES LES PROFESSIONS DE FOI SONT À LA CHARGE DES CANDIDATS

MATERIEL DE VOTE

Le matériel de vote doit être envoyé aux deux parents qu'ils résident ou non sous le même toit.

Il peut être accompagné d'une profession de foi d'une page A4 recto-verso maximum.

Pour un même établissement scolaire, les bulletins de vote sont d'un format, d'une couleur, d'une police et taille de caractère identique.

Les bulletins mentionnent uniquement : le nom de l'établissement, les noms et prénoms des candidats, le sigle de la fédération.

Ces documents sont expédiés ou distribués aux élèves au moins six jours avant le **scrutin**.

« Les élections des parents d'élèves étant un élément du fonctionnement des établissements scolaires, les dépenses éventuelles y afférent (fourniture des enveloppes et des bulletins de vote...) ne doivent pas être traitées différemment des autres dépenses de l'établissement. »

SCRUTIN

S'il y a un bureau de vote, il doit être ouvert au minimum 4 heures consécutives.

Pour le vote électronique :

Nous attirons votre vigilance notamment sur les familles qui n'auraient pas accès à internet :

- **Tous les parents** doivent avoir connaissance du déroulement du vote.
- **Tous les parents** doivent pouvoir voter.
- **La plateforme de vote doit respecter de la confidentialité du vote**

Disposition particulière (page 27 du guide des élections du ministère)

Durant la période d'ouverture du vote électronique, les écoles et les établissements scolaires doivent mettre à la disposition des parents d'élèves des moyens informatiques afin de permettre aux parents qui ne disposent pas de matériel informatique ou qui ne maîtrisent pas les outils informatiques de participer au scrutin.

ATTRIBUTION DES SIEGES

Les élus sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste.

En cas d'empêchement, il sera fait appel aux suppléants dans l'ordre de la liste.

CONTENTIEUX

Toute contestation, sans effet suspensif, doit être portée dans un délai de 5 jours après la proclamation des résultats auprès de :

- 1er degré : Directeur académique du val d'oise qui doit statuer dans les 15 jours
- 2nd degré : Recteur de l'académie de Versailles qui doit statuer dans les 8 jours.

En cas d'annulation, de nouvelles élections sont organisées.

TIRAGE AU SORT

Valable uniquement dans le 1er degré, en cas de siège non pourvu, l'IEN procède publiquement à un tirage au sort parmi les parents volontaires.

A défaut de parents élus ou désignés, le conseil d'école siège valablement.

RAPPEL

Les parents élus l'an passé dont les enfants ne sont plus scolarisés dans l'établissement ne peuvent plus siéger en CA et aux commissions en dépendant.

De façon générale vous devez dans la mesure du possible aider les parents qui prennent le relai et les accompagner aux diverses réunions s'ils vous sollicitent.

Un dossier thématique sur les élections est disponible sur le site de la FCPE 95

Calendrier électoral

Vendredi 19 septembre ou Samedi 20 septembre	La liste des parents d'élèves votants constituant le corps électoral doit être établie par le chef d'établissement scolaire
Lundi 29 septembre minuit ou Mardi 30 septembre	Remise au chef d'établissement de la liste de candidature aux élections (dix jours francs avant le scrutin)
Mercredi 1er octobre minuit ou Jeudi 2 octobre minuit	Date limite pour remplacer sur une liste un candidat qui se serait désisté
Le 1er ou le 2 octobre	Mise sous pli
Vendredi 3 octobre ou Samedi 4 octobre	Date limite de remise ou d'envoi du matériel aux deux parents (6 jours avant le scrutin)
Période du vote par voie Électronique avant.	Elle ne peut être inférieure à vingt-quatre heures et ne peut être supérieure à cinq jours.
Vendredi 10 octobre ou Samedi 11 octobre	Elections
5 jours après l'élection 1er degré 5 jours ouvrables 2nd Degré	Date limite pour porter un recours auprès de l'Inspection Académique (premier degré) ou du rectorat (second degré).
Dans un délai de 5 jours après la proclamation des résultats	Tirage au sort dans les établissements du 1er degré lorsque le nombre d'élus n'atteint pas le nombre de postes à pourvoir.

FORMATIONS 2025-2026

En visioconférence

1ère session Septembre 2025– Décembre 2025

- TRESORERIE : 29 novembre
- PREMIER DEGRE : Conseil d'école 4 et 15 octobre (au choix)
- SECOND DEGRE : Conseil d'administration 4 et 15 octobre (au choix)
- CONSEILS DE DISCIPLINE-SANCTIONS 5 et 15 novembre (au choix)

Les dates seront indiquées sur le site
www.fcpe95.com

—————

2ème session janvier 2026 – Juin 2026

Cette deuxième session de formation vous sera envoyée ultérieurement.

Toutes nos formations sont **GRATUITES**
et ouvertes à tous nos adhérents.

Vous disposerez d'un lien pour vous inscrire sur le
site de la FCPE95

Pour plus d'informations sur les élections, le CDPE et sur la vie des conseils locaux :

- Dossier thématique pour les élections :

[http://www.fcpe95.com/conseils-locaux/
documents-de-rentree
/elections/](http://www.fcpe95.com/conseils-locaux/documents-de-rentree/elections/)

- Consultez le site internet du CDPE :

<http://www.fcpe95.com/>

- Abonnez-vous à la Newsletter de la FCPE-Val d'Oise

VIE DU CONSEIL LOCAL

Votre assemblée générale a eu lieu, alors ...

**Renvoyez, au CDPE95, au plus tôt votre
déclaration de bureau,
vos bulletins d'adhésions, chèque...**

Nous pourrons alors effectuer
l'enregistrement de vos adhérents
dans notre base de données.

Votre bureau pourra être validé.
Votre dossier BRED pourra être
transmis à la banque en cas de
changement de signature

Vos adhérents pourront alors être
assurés dans leurs missions
de parent FCPE

Vous recevrez toutes les
informations émanant du CDPE 95 à
destination des membres des bureaux.

Pour retrouver les documents en ligne :

<http://www.fcpe95.com/conseils-locaux/documents-de-rentree/>